



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019 COMPTE-RENDU

Affiché le 11 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juin 2019
- ⇒ Intercommunalité : Composition du Conseil de la métropole pour le prochain mandat 2020-2026
- ⇒ Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs
- ⇒ Vie associative : Subvention exceptionnelle association Union Sportive Bourgbarré Basket
- ⇒ Enfance – Jeunesse : Dissolution association CL2I
- ⇒ Accueil d'une délégation d'élus de la commune de Boulmane Dades
- ⇒ Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- ⇒ Questions diverses

Présents : M. NOUYOU Didier, M. AISSAOUI Youssef, Mme BOUTHEMY Catherine, Mme BLIN Martine, M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GAUTIER Carole, M. GERARD Eric, M. LEBLANC Yves, Mme LE CHENE Véronique, Mme PALIERN Tiphaine, M. PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme, Mme ROLLAND Catherine, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle, M. THOMAS Philippe.

Absents : M. Fabrice LALYS

Absents excusés : M. BAUDOIN Hervé, Mme GABILLARD Nadège, Daniel GUEHENNEUC

Procurations de vote et mandataires : Mme CHATELLIER Marie-Christine à Mme ROLLAND Catherine, M. CHARBONNIER Patrice à M. NOUYOU Didier, Mme GRAIGNIC Rozenn à Mme PALIERN Tiphaine, Mme HOUGET Cécile à Mme LE CHENE Véronique, M. LAUGLÉ Daniel à M. SORAIS Jean-Paul, M. MANOURY Loïc à M. THOMAS Philippe, Mme PRODHOMME Sophie à Mme GAUTIER Carole, Mme SEVEN Dominique à M. FOURAGE Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. LEBLANC Yves

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.

2019-052 COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE RENNES MÉTROPOLE

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026.

Le Conseil métropolitain serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezein-le-Coquet</i>	2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du conseil métropolitain de Rennes Métropole telle que définie dans l'accord local précisé ci-dessus.

2019-053 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve les créations, suppressions et modifications des emplois suivantes.

1	33h/35 ^{ème}	32h/35 ^{ème}	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2019	Diminution du temps de travail à la demande de l'agent dans le but de supprimer un reliquat d'heures à réaliser suite à l'arrêt des TAP.
1	32.90h/35 ^{ème}	32.5h/35 ^{ème}	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2019	Diminution du temps de travail à la demande de l'agent dans le but de supprimer un reliquat d'heures à réaliser suite à l'arrêt des TAP.

Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	24.25h	x	Adjoint d'animation	01/09/2019	Création d'un poste 80% animation et 20% entretien dans le cadre de la diminution de la précarité. Poste existant aujourd'hui sous forme de CDD.
1	28.25h	x	Adjoint d'animation	01/09/2019	Création du poste d'animateur/trice enfance jeunesse dans le cadre de la diminution de la précarité. Poste existant aujourd'hui sous forme de CDD.
1	35.00	Adjoint Technique	x	01/08/2019	Suppression d'un poste vacant suite au départ de l'agent en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 09/12/2016.

2019-054 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE BASKET CLUB

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association « union sportive Bourgbarré basket club » pour l'organisation d'une manifestation conviviale à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire.

2019-055 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION CL2I

Le CL2I, basé à Orgères, regroupait les jeunes de six communes : Bruz, Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan, Saint-Erblon et Orgères. Le centre de loisirs cantonal itinérant a été créé autour de 7 communes (les six précédentes + Noyal Chatillon) en 1995 avec le concours de l'animateur cantonal et le soutien bénévole des parents d'enfants. En 2008, les élus des communes ont repris la gestion de l'association.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2019, les membres du bureau ont procédé à la dissolution de l'association en raison d'une baisse importante des effectifs.

Faisant suite à cette dissolution, les fonds de réserve versés en 2009 pour un montant total de 6 000€ sont réattribués comme suit :

Commune	Montant
BOURGBARRÉ	1 222,00 €
BRUZ	1 092,00 €
CHARTRES DE B	192,00 €
ORGERES	1 758,00 €
PONT PÉAN	579,00 €
ST ERBLON	265,00 €
NOYAL CHATILLON	892,00 €
Total	6 000,00 €

La commune de Noyal Chatillon a retiré son adhésion à l'association en 2018.

L'association propose d'attribuer aux six communes à jour de leur adhésion, « un boni » de liquidation. La formule retenue est le nombre de journées enfants des trois dernières années de chaque commune, divisé par le nombre de journées enfants des trois dernières années résultant ainsi une répartition en % pour chacune d'entre elle.

La répartition se décompose comme suit :

Journée/enfant	2016	2017	2018	Total	Montant à répartir
BOURGBARRÉ	204	232	170	606	5 670,68 €
BRUZ	191	142	110	443	4 145,40 €
CHARTRES DE B	40	5	10	55	514,67 €
ORGERES	184	112	140	436	4 079,90 €
PONT PÉAN	199	161	75	435	4 070,54 €
ST ERBLON	66	84	25	175	1 637,57 €
Totaux	884	736	530	2150	20 118,76 €

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve la dissolution de l'association et le versement à la commune des montants indiqués ci-dessus.

2019-056 ACCUEL D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS DE LA COMMUNE DE BOULMANE DADES

La Ville de Bourgbarré est engagée dans un partenariat et des échanges d'expérience avec la ville marocaine de Boulmane Dadès sur le développement de projets liés à la jeunesse. Dans ce cadre, la commune de Bourgbarré accueillera, au cours du mois de septembre 2019, une délégation d'élus de la ville de Boulmane Dadès.

A cette occasion, plusieurs rencontres et visites auront lieu :

- présentation des équipements scolaires et péri-scolaire, visite du restaurant municipal pendant l'accueil des enfants et déjeuner sur place ;
- présentation de l'organisation des déplacements des enfants entre les structures scolaires et péri-scolaires, et l'organisation du personnel qui en découle ;
- présentation du fonctionnement et des contraintes de l'accueil de loisirs enfance et de l'accueil des jeunes ;
- visites de sites patrimoniaux et touristiques.

Comme vu avec le comptable public de la commune, il convient de délibérer pour autoriser les dépenses liées à ces rencontres. Ces dépenses pourront concerner des :

- des frais de transport ;
- des frais de réception, de restauration ;
- des droits d'entrées divers (musées, sites touristiques).

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la nature des dépenses à prendre en charge par la commune telle que définie ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019-057 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'un terrain bâti de 476 m² au 11 rue du Pays Gallo – ZK 282/293/303
- Vente d'un terrain bâti de 277 m² au 3 allée Jean-Mermoz – AB 267
- ZAC de la Grée :
 - Vente d'un terrain non bâti de 564 m² – ZK 682/758
 - Vente d'un terrain non bâti de 447 m² - ZK 698
 - Vente d'un terrain non bâti de 457 m² - ZK 696
 - Vente d'un terrain non bâti de 486 m² - ZK 697
 - Vente d'un terrain non bâti de 648 m² - ZI 71
 - Vente d'un terrain non bâti de 618 m² - ZK 702
- Vente d'un terrain bâti de 364 m² - ZK 570

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.